

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Décret du 12 JAN. 2021

portant reconnaissance de l'association dite « Association Française de l'Atrésie de l'Œsophage (AFAO) » comme établissement d'utilité publique

NOR : INTD2023241D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi ;

Vu la déclaration déposée le 31 décembre 2001 à la préfecture du Val-de-Marne par l'association dite « Association Française de l'Atrésie de l'œsophage », dont le siège est à Maisons-Alfort (94), et publiée au *Journal officiel* de la République française du 2 février 2002 ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de l'association en date des 24 juin 2018 et 30 mai 2019 ;

Vu la demande d'avis au ministre de la santé et des solidarités en date du 2 février 2020 ;

Vu les statuts proposés par l'association ;

Vu les pièces établissant sa situation financière ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

L'association dite « Association Française de l'Atrésie de l'œsophage » dont le siège est à Maisons-Alfort (94) et qui a été déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

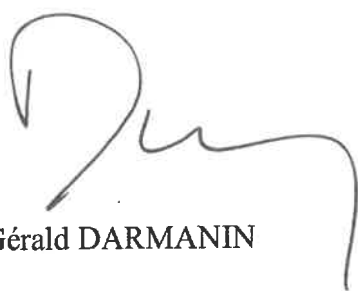
Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 JAN. 2021

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'intérieur,



Gérald DARMANIN